



**Pacte des mobilités de la Trame :**  
Déplacements de proximité du PETR vallée de l'Aude

**PREAMBULE**

La Trame (Transition avec le Réseau Audois de la Mobilité Écologique), **est une association** dédiée à la mobilité de proximité, porteuse du label ECOSYST'M remis par la Fédération ECOSYST'M. Ce label soutient et renforce l'entraide solidaire pour désenclaver les territoires peu ou non desservis par des transports collectifs.

La Trame s'appuie sur différents dispositifs pour développer des offres de déplacements de proximité : Covoiturez Malin ! service de covoiturage soutenu par la Région Occitanie, et Transportez Solidaire ! transport d'utilité sociale (TUS).

L'adhésion aux services développés par la Trame est assortie d'une cotisation d'un montant libre. La Trame, et ses Relais (liste [www.latrame.fr](http://www.latrame.fr)) distribuent des tickets kilométriques aux passagers pour un montant de 0,05 € par km. Ces tickets kilométriques sont constitués au recto de 4 coupons de 5 kms et au verso de 4 bons d'échanges appelés "tickets Trame", d'une valeur de 0,25 € remis aux conducteurs qui les dépenseront dans les commerces de proximité partenaires Covoiturez Malin ! Le passager peut aussi convenir avec le conducteur d'une rétribution en euros pour le trajet en covoiturage.

Les points Relais de la Trame sont identifiés par l'affiche - Point Relais.



Ces points Relais épaulent la Trame sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aude pour prendre les inscriptions et vendre les tickets Trame. Ils communiquent sur les dispositifs mobilités animés par la Trame.

Ce Pacte régit les règles de fonctionnement, de sécurité et de déontologie des dispositifs de la Trame

L'objectif de la Trame est de faciliter les mobilités de proximité en mettant en relation des conducteurs et des passagers vivant dans un même périmètre (ayant à parcourir un trajet similaire pour les covoitureurs Covoiturez Malin ! et devant accomplir un trajet indispensable aux bénéficiaires du Transportez Solidaire !).

L'ensemble des adhérents de la Trame, doivent adopter un comportement responsable et solidaire.



Ce pacte s'impose à tous les adhérents de la Trame y compris aux structures associatives et entrepreneuriales, qui en acceptent l'ensemble des termes.

L'association la Trame est chargée de valider et d'enregistrer les adhésions à l'association. Elle gère la base de données de la communauté, et met en relation des conducteurs et des passagers.

Elle n'opère aucune sélection : tout conducteur, passager, association ou entreprise qui remplit les formalités prévues à l'article B1 et C4 ci-dessous, peut devenir adhérent de la Trame. En conséquence, la Trame ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels différends qui opposeraient les adhérents de la Trame.

La Trame et ses relais garantissent la confidentialité des données de ses adhérents, qu'elle met à la disposition des covoitureurs.

## **A > DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Art A1 > ADHESION**

Elle est soumise à une cotisation à prix libre pour les personnes physiques et de 50,00 € pour les personnes morales.

Une carte d'adhésion nominative, d'une durée de validité d'un an, est remise à chaque inscription.

### **Art A2 > LES TICKETS TRAME**

Les tickets Trame fonctionnent comme une monnaie locale acceptée par les commerces et activités locales, Partenaires de Proximité et donc signataires d'un Pacte de Partenariat de Proximité. Ils sont identifiés par un logo affiché sur leur devanture.

Les commerces de proximité partenaires peuvent, par ailleurs, apporter différents services pratiques aux covoitureurs, pour simplifier les déplacements (pictogrammes de services affichés sur la vitrine).

### **Art A3 > RESPONSABILITES DU CONDUCTEUR**

Le conducteur s'engage à utiliser un véhicule en parfait état de marche : assuré, contrôles techniques et entretiens effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sa conduite répondra en tout point aux attentes du code de la route. Il s'engage à n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article A7, « Exclusion », pourraient s'appliquer.

Il s'engage également à informer la Trame, du retrait éventuel de son permis de conduire, ponctuel ou permanent, et à restituer son macaron conducteur à la Trame, pour ne plus pratiquer le covoiturage Covoiturez Malin ! en tant que conducteur.

De même, les chauffeurs bénévoles Transportez Solidaire ! devront remettre les reçus restés vierges, à la Trame et à un de ses Relais.

Lors des trajets effectués le conducteur devra être en

possession des papiers d'assurance du véhicule qu'il utilise, de son permis de conduire, d'une pièce d'identité valide et de sa carte d'adhérent.

Par ailleurs, le chauffeur bénévole Transportez Solidaire ! devra en plus être en de son carnet de reçus pour en remettre un par trajet au bénéficiaire du Transportez Solidaire ! qu'il aura transporté.

Le conducteur s'engage à prévenir de l'annulation d'un trajet préenregistré auprès la Trame. De même, il prévient le passager qui l'aurait contacté.

#### **Art A4 > RESPONSABILITES DU PASSAGER**

Le passager peut contrôler le n° d'adhérent du conducteur en demandant la présentation de sa carte d'adhérent. De même, le passager fournira la preuve de son identité au conducteur s'il le demande, et présentera sa carte d'adhésion à la Trame.

Le bénéficiaire **Transportez Solidaire !** qui fait appel à un chauffeur solidaire, peut lui demander sa carte d'adhérent

Le transport d'animaux et de charges, ne peut se faire qu'avec le consentement initial du conducteur, ou le cas échéant du propriétaire du véhicule.

Le passager s'engage à prévenir, le conducteur contacté de l'annulation d'un trajet et le cas échéant l'association la Trame.

Le passager s'engage particulièrement à respecter la propreté du véhicule dans lequel il est transporté, et à ne pas gêner le conducteur durant le trajet.

#### **Art A5 > ASSURANCES**

Le propriétaire et/ou conducteur, garantit avoir souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule qu'il conduit, contrat qui prend en charge le conducteur et les passagers transportés.

Le conducteur s'engage à déclarer immédiatement à la Trame toute modification de cette situation.

Le conducteur ne doit en aucun cas transporter plus de passagers que le nombre de personnes autorisé par son contrat d'assurance.

Le passager / bénéficiaire s'engage à avoir souscrit à un contrat de responsabilité civile.

Le passager / bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la Trame, toute modification de cette situation.

#### **Art A6 > ENFANTS MINEURS**

Ils ne peuvent s'inscrire au service de covoiturage Covoiturez Malin ! ou au dispositif Transportez Solidaire qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Les personnes mineures ne pourront en bénéficier qu'aux conditions suivantes :

- Le mineur, âgé de 16 à 18 ans, est muni d'une autorisation écrite de la part d'un responsable légal.
- Le mineur, âgé de moins de 16 ans, est accompagné d'un responsable légal

Ces derniers ne pourront en aucun cas se retourner contre la Trame ou un Relais partenaire, ou la Fédération, et restent pleinement et exclusivement responsables du covoiturage des enfants mineurs dont ils ont la responsabilité.

Par ailleurs, les jeunes apprentis conducteurs, qui peuvent assurer la conduite d'un véhicule en étant accompagnés, peuvent aussi participer au covoiturage au titre de conducteur s'ils sont accompagnés de leurs référents qui devront eux-mêmes être adhérents conducteurs à la Trame.

Ils peuvent participer au dispositif Transportez Solidaire ! dans les mêmes conditions

#### **Art A7 > EXCLUSION ET TRACABILITE**

Tout manquement ou non-respect du Pacte Mobilités de la Trame, peut entraîner l'exclusion pure et simple des utilisateurs malveillants ou indelicats des mobilités animées par la Trame

De même, la Trame, porteuse du label ECOSYST'M, se réserve le droit d'exclure ou de limiter l'accès aux dispositifs, aux adhérents qui ne respectent pas les valeurs ECOSYST'M : fiabilité, sécurité, convivialité.

Les adhérents sont invités à signaler à la Trame toute violation des règles de ce Pacte dont ils auraient été victimes.

Les violations des dispositions de ce Pacte telles que : conduite en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, demande de compensations financières supérieures au montant acté au départ ou autres de la part d'un conducteur, violences à l'égard d'un passager ou du conducteur, comportements outranciers, conduite sans permis, retrait de permis de conduire non signalé à la Trame et/ou sans assurance valide, etc., entraîneront l'exclusion immédiate et sans délai de l'adhérent responsable.

La Trame demandera alors à l'adhérent exclu de lui rapporter son macaron, ses tickets kilométriques non utilisés pour remboursement, et sa carte d'adhérent et aux chauffeurs bénévoles Transportez Solidaire !, les reçus encore vierges

L'ensemble des adhérents est informé par SMS, téléphone, mail ou courrier, de l'invalidité du numéro d'adhérent et des tickets kilométriques numérotés qu'il avait en sa possession.

Il en sera de même pour les associations et entreprises adhérentes en possession de tickets kilométriques

La Trame soutenue par la Fédération ECOSYST'M, se réserve la possibilité d'engager des poursuites judiciaires contre tout ex-adhérent exclu et poursuivant l'usage du service, et contre toutes tentatives de falsification de macarons, carte d'adhérent ou de tickets kilométriques.

#### **Art A8 > SIGNATURE DU PACTE MOBILITES DE LA TRAME**

L'utilisateur, l'association ou l'entreprise, signataire du Pacte Mobilités de la Trame, est informé de toute évolution qui pourraient intervenir. Il aura un délai d'un mois pour signaler son éventuel désaccord à la Trame ou à un Relais partenaire.

#### **Art A9 > RGPD**

Les données recueillies via les différents documents d'inscription sont enregistrées dans notre base de données pour une durée de 2 ans maximum au terme de la date de fin d'adhésion. Seul votre numéro

d'adhérent, votre prénom, votre numéro de téléphone, les lieux et horaires de rendez-vous sont transmis aux autres adhérents pour le fonctionnement des dispositifs de mobilités.

À tout moment, l'adhérent peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, contacter l'association la Trame au 04 11 66 99 12 ou en écrivant à [contact@latrame.fr](mailto:contact@latrame.fr)

En cas de désaccord sur le respect des droits « Informatique et Libertés », adresser une réclamation à la CNIL.





## B > COVOITUREZ MALIN !

### Art B1 > LES MISSIONS DU COVOITUREZ MALIN !

Conçu pour être convivial dans un esprit de citoyenneté active, le service de covoiturage Covoiturez Malin ! n'est pas conçu pour organiser ou faciliter le commerce de transport et/ou de personnes à des fins lucratives.

Il est réservé aux particuliers, et aux structures associatives et entrepreneuriales, eux-mêmes signataires du pacte des mobilités de la Trame.

Les tickets Trame dépensés par les conducteurs dans les commerces Partenaires de Proximité, sont échangés par les commerçants contre leur valeur en euros auprès de l'association la Trame.

### Art B2 > ADHESION COVOITUREZ MALIN !

L'adhésion Covoiturez Malin ! donne accès au service de covoiturage qui s'applique sur des trajets le plus souvent inférieurs à 30 kms.

Un macaron est remis aux conducteurs, et des tickets Trame sont vendus aux passagers et autres structures relais qui souhaitent contribuer au développement local. Les macarons et tickets Trame sont tous numérotés pour assurer la traçabilité des covoiturages.

#### B2.1 Adhésion du conducteur Covoiturez Malin !

Pour formaliser son adhésion, le covoitureur conducteur doit s'acquitter des formalités suivantes :

- ❓ Atteste sur l'honneur être en possession d'un permis de conduire valide, d'une carte grise, d'une assurance et du contrôle technique du ou des véhicules utilisés à son nom, en règle et à jour. La Trame ne pourra pas être tenue responsable si ce n'est pas le cas.
- ❓ Remplir la fiche d'inscription individuelle et la signer, après avoir lu et accepté les principes du pacte des mobilités de la Trame.

- ❓ Indiquer les trajets les plus fréquents, et autant que possible, les jours et créneaux horaires des dits trajets.

Le macaron numéroté remis au conducteur Covoiturez Malin ! peut être collé sur le pare-brise du véhicule.

#### B2.2- Adhésion des covoitureurs passagers

Le covoitureur passager formalise son adhésion en s'acquittant des formalités suivantes :

- ❓ Remplir la fiche d'inscription individuelle et la signer, après avoir lu et accepté les principes du pacte des mobilités de la Trame.
- ❓ Atteste sur l'honneur être en possession d'une assurance de responsabilité civile à son nom, en règle et à jour. La Trame ne pourra pas être tenue responsable si ce n'est pas le cas
- ❓ Indiquer les trajets à parcourir les plus fréquents, et le cas échéant, les jours et horaires des dits trajets.



## C Transportez Solidaire !

Ce règlement intérieur est régi par la réglementation du décret n° 2019-850, publié le 20 août 2019 qui définit les conditions de mises en œuvre du Transport d'Utilité Sociale et du décret n° 2019-853 qui le fait entrer dans les prérogatives de suivi de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Les adhérents Transportez Solidaire ! doivent prendre connaissance du pacte des mobilités de la Trame, qui les engage à respecter les règles et conditions qui concernent les bénéficiaires.

### Art C1 > MISSIONS TRANSPORT SOLIDAIRE !

#### C1.1- Définition

Transportez Solidaire ! est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social. Il met en relation des habitants du territoire du PÉTR Vallée de l'Aude pour permettre à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport ou n'ont plus la capacité de se déplacer par leur propre moyen, de bénéficier d'une offre de déplacement.

#### C1.2 -Périmètre

Transportez Solidaire ! est développé sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PÉTR) de la Vallée de l'Aude, comprenant les Communautés de Communes des Pyrénées Audoises et du Limouxin.

#### C1.3 -Indemnité kilométrique

Le chauffeur bénévole ne perçoit pas de rémunération, mais une indemnité kilométrique versée par le bénéficiaire qui correspond aux frais d'essence et d'amortissement de la voiture. Cette indemnité est fixée au maximum à 0,32 euros le km (plafond fixé par arrêté

du ministre chargé des transports). L'indemnité kilométrique peut être prise en charge, partiellement ou totalement, par un organisme qui soutient le projet Transportez Solidaire !

### C1.4 -. Relation avec les autres services de transports

Transportez Solidaire ! Intervient en complémentarité (et non en concurrence) des transports publics et privés du territoire, des services d'aide à domicile et des trajets remboursés par l'assurance maladie. Il ne s'y substitue pas.

### Art C2 > ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### C2.1 - Eligibilité des demandeurs

Pour bénéficier du service Transportez Solidaire ! l'Association La Trame doit valider l'éligibilité des demandeurs. Un prescripteur signataire d'une convention avec La Trame, peut aussi valider l'éligibilité des demandeurs et informer la Trame via une lettre d'orientation. La Trame assure la mise en relation et le suivi quotidien du dispositif via sa plateforme téléphonique.

#### C2.2 - Points Relais Trame

L'Association La Trame a mis en place des Points Relais. Ces structures publiques ou privées (Mairies, CCAS, associations, etc.) sont en contact direct avec le public, et relaient la Trame sur le territoire en communiquant sur les mobilités de la Trame, dont Transportez Solidaire !

Plusieurs Relais ont signé une convention avec la Trame pour prendre les inscriptions et émettre un avis à la Trame sur les inscriptions des bénéficiaires. Un règlement intérieur et une communication spécifique au territoire du Point Relais peuvent être élaborés avec la Trame.

#### C2.3. - Motifs du déplacement pris en compte pour bénéficiaire du Transportez Solidaire ! (Liste non exhaustive)

- Santé : rendez-vous médicaux et paramédicaux (médecin, hôpital, dentiste, pharmacie...),
- Travail : rendez-vous professionnels (recherche d'emploi, entretien d'embauche, formation...),
- Courses : sortie pour faire des achats dans les



commerces et marché,

- Loisirs : sorties culturelles et sociales (cinéma, théâtre, médiathèque, fêtes et manifestations diverses)
- Autres : déplacement à caractère administratif, correspondance avec un autre moyen de transport, ...

### C2.3 - Organisation du déplacement

Le bénéficiaire fait une demande de déplacement au plus tard 48 heures à l'avance auprès de La Trame qui se charge de trouver un chauffeur bénévole disponible.

Lorsque le chauffeur est identifié, la Trame organise le trajet (heure et lieu de prise en charge, heure et lieu de dépôt et s'il y a lieu, la durée et les modalités d'attente, l'heure et le lieu de départ et du retour et l'heure et le lieu d'arrivée).

Le nombre de Km effectué par le conducteur pour le trajet est calculé par la Trame afin de déterminer l'indemnité versée au le conducteur pour le trajet réalisé.

La Trame envoie un sms récapitulatif avec l'ensemble des éléments validés, au bénéficiaire et au conducteur.

Si aucun chauffeur n'est disponible, la Trame se charge d'informer le bénéficiaire que sa demande ne peut aboutir. Le déplacement ne peut être effectué qu'en fonction de la disponibilité des chauffeurs bénévoles.

### C2.4 - Principes de fonctionnement de Transportez Solidaire !

- Le lieu de destination doit se situer dans un rayon de 100 km du point de départ du conducteur.
- Les déplacements peuvent s'effectuer tous les jours selon les disponibilités des chauffeurs.
- Le temps d'attente entre l'aller et le retour doit, autant que possible, être évalué et accepté par les deux parties. Le chauffeur bénévole est libre d'organiser son temps d'attente comme il le souhaite, sauf s'il s'est engagé à accompagner le bénéficiaire, mais ne sera indemnisé que pour le nombre de kms parcourus pour

l'aller et le retour effectué pour le bénéficiaire.

Ce déplacement solidaire répond à un besoin occasionnel du bénéficiaire auquel aucun moyen de transport sur le territoire ne peut répondre (ambulance, taxi, transports publics, etc.).

### C2.5 - Coût du déplacement

Le montant maximum de l'indemnité est fixé à 0.32€/km (plafond fixé par arrêté du ministre chargé des transports). Le décompte commence et finit au domicile du chauffeur. Le nombre de kilomètres effectués par le conducteur pour le trajet est calculé par la Trame, afin de déterminer l'indemnité à verser au conducteur pour le trajet. L'indemnité est versée soit directement au chauffeur bénévole par le bénéficiaire, soit par l'association la Trame dans le cas d'un trajet financé par un tiers.

- Elle est calculée sur la base de l'aller et retour du chauffeur en euros ou en tickets Trame, même si le bénéficiaire ne demande qu'un aller ou qu'un retour.
- Les frais de stationnement et/ou de péage sont à la charge de la personne transportée.
- Si plusieurs personnes sont transportées, les frais sont partagés.
- En cas de contravention, les frais sont à la charge du chauffeur et non du bénéficiaire.

Le chauffeur bénévole dispose d'un carnet de reçus remis par l'association la Trame.

### C2.6.- Adhésion au dispositif

L'adhésion est propre au service **Transportez Solidaire !**

Cotisation annuelle pour les structures (communes, associations, personnes morales) : 50,00 €

Cotisation annuelle des personnes : Prix libre

## Art C3 > FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME TELEPHONIQUE

La plate-forme de mise en relation fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h00. En dehors de ces horaires, l'association n'assure pas de service d'appel et ne peut donc être sollicitée en cas de problème lors du transport d'utilité sociale

**N° de mise en relation : 04 11 66 99 12.**

## Art C4 > ELIGIBILITE

### C4.1 -Bénéficiaires

Toute personne prévue par le *Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale* vivant sur le territoire du PETR vallée de L'Aude et qui n'a pas d'autre solution de transport.

Situations des personnes prises en charge (liste non exhaustive) :

- **Accès à l'emploi** (recherche/insertion) : entretiens, rendez-vous Pôle Emploi, etc.
- **Accès aux droits** : démarches administratives, épicerie sociale, etc.
- **Accès à la santé**
- **Personnes âgées**, n'ayant pas droit aux aides à domicile pour la mobilité, ou bénéficiant d'un plan d'aide insuffisant pour se déplacer (reste à charge trop élevé pour des solutions comme les taxis)
- **Personnes en situation de handicap**, n'ayant pas droit aux aides à domicile pour la mobilité, ou bénéficiant d'un plan d'aide insuffisant pour se déplacer (reste à charge trop élevé pour des solutions comme les taxis)
- **Personnes ponctuellement en difficulté, isolées géographiquement et socialement** (voiture en panne, retrait de permis, jambe cassée, etc.)
- **Personnes** victimes de violence, ayant une phobie des transports en commun sur certains horaires

## C4.2. Inscription des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles

### Adhésion du chauffeur Transportez Solidaire !

Pour formaliser son adhésion, le conducteur Transportez Solidaire ! doit s'acquitter des formalités suivantes :

- S'engager à être en possession d'un permis de conduire, d'une carte grise, d'une assurance et d'un contrôle technique du ou des véhicules utilisés à son nom, en règle et à jour. La Trame ne pourra pas être tenue responsable si ce n'est pas le cas
- Remplir la fiche d'inscription individuelle et la signer, après avoir lu et accepté les principes du Pacte Mobilités de la Trame.

Le conducteur inscrit au Transportez Solidaire ! est désigné chauffeur solidaire.

Au terme du trajet réalisé, le chauffeur remet un reçu dûment renseigné au bénéficiaire transporté. Lorsque le carnet de reçus est épuisé, il remettra les souches à l'association la Trame qui délivrera un nouveau carnet vierge au conducteur bénévole.

### Adhésion du bénéficiaire Transportez Solidaire !

Le bénéficiaire Transportez Solidaire ! formalise son adhésion en s'acquittant des formalités suivantes :

- Remplir la fiche d'inscription individuelle et la signer, après avoir lu et accepté les principes du Pacte Mobilités de la Trame.
- Fournir une attestation de Responsabilité Civile.

Les personnes dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié ne peuvent pas être prises en charge.

## Art C5 > RESPONSABILITES DES BENEVOLES ET DES BENEFICIAIRES

Au-delà des responsabilités précisées en préambule de ce pacte, les adhérents au Transportez Solidaire ! s'engagent à respecter les principes suivants :

### C5.1- Bénéficiaire éligible au Transportez solidaire !

- Le temps d'attente du chauffeur solidaire, entre l'aller et le retour, doit être évalué par le bénéficiaire et communiqué à la Trame au moment de la réservation.
- Il doit respecter les conditions fixées au moment de la réservation (horaires, bagages, nombre de personnes...).
- Il s'engage à disposer du montant de l'indemnité à verser au chauffeur lorsque le service terminé (espèces ou tickets Trame)
- Eventuellement, il sollicite préalablement la personne chargée de sa protection (curatelle, tutelle...) pour s'assurer de disposer du montant à verser au chauffeur.

plateforme téléphonique de mise en relation 5 jours / semaine. Pour cela, elle souscrit à une assurance spécifique et s'engage à faire son possible pour trouver une solution de mobilité adaptée aux besoins du bénéficiaire.

La Trame ne pourra pas être tenue responsable d'un trajet qui n'aurait pas lieu, dès lors qu'elle a mis tous les moyens en place à l'organisation de celui-ci.

*Version du 01/03/24*

### **C5.2- Chauffeur solidaire**

- Il s'engage à transporter les bénéficiaires du dispositif avec son véhicule personnel, selon ses disponibilités qu'il a fait connaître lors de son inscription
- Il doit respecter les conditions fixées au moment de la réservation (horaires, bagages, nombre de personnes...).
- Il se réserve la possibilité de refuser certaines destinations.
- Il participe, dans la mesure du possible, aux initiatives proposées par la Trame pour améliorer le dispositif Transportez Solidaire !
- Il peut, à tout moment, mettre fin au bénévolat. Cependant il s'engage à en avertir la Trame par téléphone, courrier ou par mail en précisant la date d'effet.

### **C5.3 - Exclusion du service Transportez Solidaire !**

D'une manière générale, toutes les personnes participant au Transportez Solidaire ! s'engagent à ne pas avoir de propos, comportements ou attitudes discriminatoires, tel que prévus par l'article L225-1 du code pénal.

### **Art C6 > RESPONSABILITES DE LA TRAME**

Elle est chargée de valider les inscriptions des bénéficiaires et des conducteurs. Elle assure une





## CONTACTS :

### La Trame

Site : [www.latrame.fr](http://www.latrame.fr)

E-mail : [contact@latrame.fr](mailto:contact@latrame.fr)

Tel : 04 11 66 99 12

L'Association « La Trame »

**Association La TRAME**  
RDV au : 1 Bld Jean Bourrel - Maison EPI  
11500 Quillan  
*J. M. P.*  
07 86 74 05 65  
[contact@latrame.fr](mailto:contact@latrame.fr)  
APE 7022Z - Siret 878 979 947 000 16

Permanences :

### Maison EPI

Sur RDV 9h-12h et 14h-17h

1, boulevard Jean Bourrel

11500 Quillan